

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 21 septembre 2017 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi (procuration à Mme MORIN Jeannine) – Mme KLING Marie-Anne (procuration à M. MEYER Marc) – M. ALLHEILLY Claude – Mme MORIN Jeannine.

Mme DIEBOLD Cindy – M. DUFLOT Thomas – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques (procuration à Mme FRIEDERICH Maggy) – M. MEYER Marc – M. MULLER Arnaud – Mme MUNDEL Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil :

- *Décision modificative N°3/2017*

N°76/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WOLFF Murielle, Secrétaire de Mairie.

N°77/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°78/2017

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 27 juillet 2017 concernant un bien immobilier sis Route de Wangenbourg à ROMANSWILLER, cadastré Section E N° 944 d'une contenance de 5,58 ares, Section E N° 1013 d'une contenance de 15,55 ares et Section E N° 1014 d'une contenance de 7,80 ares.
- Arrêté municipal en date du 27 juillet 2017 concernant un bien immobilier sis 15 Route de Wasselonne à ROMANSWILLER, cadastré Section E N° 582 d'une contenance de 0,71 are et Section E N° 904 d'une contenance de 0,30 are.

N°79/2017

Objet : Attribution d'une subvention pour ravalement de façade.

VU la délibération n° 51/1993 du 30.3.1993 relative à l'attribution de subventions pour ravalement de façades,

VU la délibération n° 84/2001 du 10.7.2001 relative au maintien des dispositions en vigueur,

VU la délibération n° 177/2002 du 10.12.2002 portant fixation des tarifs en euros,

VU la délibération n° 49/2007 du 27.04.2007 relative à l'additif de nature de travaux,

VU la délibération n°132/2012 du 12 décembre 2012 relative à la réévaluation du montant de la subvention communale accordée dans le cadre de ravalement de façades,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, et après passage de la commission le 23 août 2017, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 408.00 € (163.20 m² de remise en peinture X 2.50 €/m² : 408.00 €) à Monsieur MANIGOLD Alain, propriétaire du bien sis 17 route de Wasselonne – 67310 ROMANSWILLER pour les travaux de ravalement effectués sur le bien immobilier sus-nommé.

N°80/2017

Objet : Répartition des frais de chauffage entre le presbytère protestant et l'ancienne Synagogue et mise en place d'une convention avec le conseil presbytéral

Considérant que la Commune de Romanswiller est propriétaire de l'ancienne Synagogue,

Considérant que l'ancienne Synagogue accueille le conseil presbytéral et que le logement est occupé par M. le Pasteur,

Considérant que le presbytère protestant et le logement sis dans l'ancienne Synagogue sont approvisionnés sur les mêmes réseaux en ce qui concerne le chauffage qui est une chaudière à pellets.

Considérant que le presbytère protestant et le logement de M. le Pasteur disposent chacun d'un compteur spécifique,

Considérant que la Commune de Romanswiller gère l'approvisionnement en pellets de cet établissement, la Commune refacturera au conseil presbytéral les frais de chauffage selon le relevé des compteurs,

Le remboursement de ces frais se fera périodiquement sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses accompagnés des justificatifs nécessaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention avec le conseil presbytéral relative à la répartition des frais de chauffage.

N°81/2017

Objet : Répartition des frais d'eau dans les logements communaux et mise en place d'une convention avec les locataires des logements communaux

Considérant que la Commune est propriétaire des logements F2 et F3 sis 1 Impasse du Salzbach et du logement sis 5 Place de la Mairie,

Considérant que chaque logement possède un sous-compteur spécifique,

Considérant que la Commune règle les factures d'eau et d'assainissement tous les semestres, la Commune refacturera aux locataires des logements sus-nommés les frais d'eau et d'assainissement selon le relevé des sous-compteurs,

Le remboursement de ces frais se fera semestriellement sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses accompagnés des justificatifs nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention relative à la répartition des frais d'eau et d'assainissement avec les locataires des logements sis 1 Impasse du Salzbach et 5 Place de la Mairie

N°82/2017

Objet : Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen : lot 2 : avenant n°2.

Vu la délibération n°66/2016 du 30 juin 2016 relative à l'attribution du lot 2 « Réseaux secs » du marché de travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen à la société EST RESEAUX pour un montant HT de 60 905.00 €,

Considérant la proposition établie le 24 août 2017 par la Société EST RESEAUX, titulaire du lot 2 du marché pré-cité, visant à réaliser des travaux complémentaires pour un montant de 1 678,10 € HT soit 2 013,72 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 établi par la société EST RESEAUX pour un montant de 1 678,10 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cet avenant à la société EST RESEAUX.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre,
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2151-199 « réseaux de voirie ».

N°83/2017

Objet : Lutte contre les coulées d'eaux boueuses : mise en place de fascines vivantes.

Vu la délibération N°22/2012 du 29 février 2012 approuvant la mise en place de fascines vivantes dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses,

Considérant que, suite à la catastrophe du 7 juin 2016, de nouvelles mesures sont à prendre afin de renforcer le dispositif de lutte contre les coulées de boue,

Considérant la proposition de dispositifs de lutte contre les coulées d'eaux boueuses établie par M. Rémy MICHAEL, responsable ADAR Alsace Nord de la Chambre d'Agriculture,

Considérant la réunion de concertation du 22 juin 2017 en présence des agriculteurs locaux,

Considérant les devis réceptionnés en Mairie relatifs à la fourniture et mise en place de fascines vivantes anti-érosion, synthétisés ci-dessous :

ENTRAIDE EMPLOI	NATURE ET TECHNIQUES	PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN
Fourniture et plantation d'une haie vive (190 ML)	Fourniture et pose de fascines vivantes (190 ML)	Mise en place d'une fascine (190 ML)
Fourniture semences (19g / m ²)	Fourniture semences (30g / m ²)	Fourniture semences (3kg / are)
Fourniture et plantation de miscanthus (540 m ² , 18 / m ²)	Fourniture et plantation de miscanthus (540 m ² , 1 / m ²)	Fourniture et plantation de miscanthus (540 m ² , 3 / m ²)
Noue paysagère (400 m ²)	Noue paysagère	Noue paysagère (4 ares)
10 195.70 € HT	17 977.00 € HT	22 814.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par le PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN dans le cadre de la mise en place de fascines pour un montant HT de 22 814.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société retenue.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (80 % dans le cadre de programme d'implantation de fascines vivantes et 52 % dans le cadre d'implantation de fascines mortes).
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi de ces travaux.
- Inscrit la dépense correspondante à ces travaux en section d'investissement à l'article 2118-181 « autres terrains » du BP 2017.
- Approuve le versement d'une indemnité compensatoire aux agriculteurs concernés par cette mesure à hauteur de 2€ / ml de fascines posées, 1 € / ml de bandes enherbées et 10€ / are de remise en herbe et de noue soit environ 1635 € / an à prévoir au BP 2018 et suivants à l'article 61521 « terrains ».

N°84/2017

Objet : Acquisition d'un système de vidéo-protection.

Suite à des accroissements des actes d'incivilité et de vandalisme commis aux alentours de la Vogésia et de l'école Romuald,

Considérant que la mise en place d'un système de vidéo-protection joue un rôle dissuasif,

Considérant le devis établi par la société COFINTEX en date du 13 septembre 2017 dans le cadre de l'acquisition de matériels de vidéo-protection pour la Vogésia, le Club House et l'école Romuald pour un montant H.T. de 6 912.10 €,

Considérant le devis établi par la même société, pour de la location de matériels de vidéo-protection pour un montant H.T. de 223.85 € / mois,

Considérant l'offre de prix proposée par la société Myco systèmes pour un montant H.T. de 7 800.00 €,

Considérant le devis proposé par la société SCAPA relatif à la fourniture et pose d'un système de vidéo-protection pour un montant H.T. de 6 642.00 €,

Considérant l'offre de prix établie par la société VEORIS pour un montant H.T. de 6 900.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de surseoir à cette décision et charge Monsieur le Maire de recontacter les différentes sociétés afin d'établir des devis sur une même base.

N°85/2017

Objet : Maison forestière et sollicitation d'une distraction du régime forestier.

Considérant que la maison forestière sise 7 Fuchsloch est propriété de la Commune de Romanswiller,

Considérant que suite au départ du garde forestier, la maison forestière est actuellement inoccupée et, que de ce fait, la Commune de Romanswiller souhaite la mettre en vente,

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune doit au préalable demander la distraction du régime forestier portant sur la parcelle cadastrée Section D N° 972 inhérente aux 97,48 ares de terrains non boisés,

Le Conseil Municipal, après délibération, et 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi) :

- Décide de vendre la maison forestière sise 7 Fuchsloch et environ 45 ares de terrain avec le concours d'une agence sans contrat d'exclusivité. Le prix de vente est fixé à 200 000.00 €
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une distraction du régime forestier portant sur la parcelle cadastrée Section D N°972 auprès du Directeur de l'Agence de l'ONF de Schirmeck.

Il est à noter que la demande de distraction du régime forestier devra ensuite être visée par la Direction Générale de Paris.

N°86/2017

Objet : Transformation de l'ancien Crédit Mutuel en secrétariat de la Mairie : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°4/2017 du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir l'ancien Crédit Mutuel, bien sis 10 rue de la Synagogue à Romanswiller, cadastré Section E N°824 au prix de 90 000.00 €,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de transformation et de rafraichissement du bâtiment afin d'y accueillir le secrétariat de la Mairie,

Considérant le fait que de tels travaux de transformation du bâtiment nécessitent de faire appel à un bureau d'études qui sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant que les candidats seront sélectionnés selon leurs :

- Capacités professionnelles, financières et techniques, notamment par l'analyse de leurs compétences, références et leur degré d'expérience avec une pondération de 60%
- Honoraires avec une pondération de 40%

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux sus-nommés afin de pouvoir disposer d'un chiffrage précis quant aux investissements à réaliser, et de bénéficier d'un appui technique dans le cadre de la réalisation des dits-travaux,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter divers bureaux d'études afin de pouvoir soumettre au conseil municipal, lors d'une prochaine séance, les résultats d'une telle consultation.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2017 et suivant à l'article 21311-200 « Hôtel de ville ».

N°87/2017

Objet : Révision du loyer du locataire du logement sis 1 impasse du Salzbach

Vu la délibération n°65/2017 du 26 juin 2017 approuvant l'acquisition d'une cuisine équipée pour le logement F3 sis 1 impasse du Salzbach à Romanswiller auprès de la société LAPEYRE pour un montant TTC de 2 379.75 €, moyennant une augmentation du loyer applicable à ce logement de 40 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la requête du locataire de revoir à la baisse cette augmentation de loyer de 40 € / mois,

Le Conseil Municipal, après délibération, et 10 voix POUR une augmentation de 10 € / mois, 1 ABSTENTION (M. GEORG Jacques) et 4 voix CONTRE toute augmentation (M. le Maire – M. DUFLOT Thomas – Mme FRIEDERICH Maggy – Mme KLING Marie-Anne) :

- Approuve une augmentation du loyer applicable à ce logement de 10 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au locataire du logement sus-visé.

N°88/2017

Objet : Demande de subvention

La commune de Romanswiller s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du

psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- S'engage dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- S'engage à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- Autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux,
- Autorise la collectivité de Romanswiller à percevoir une subvention pour le projet,
- Autorise le Maire, à signer la convention afférente.

N°89/2017

Objet : Décision modificative N°3/2017

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2017 (AVEC RAR INTEGRE)	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 200.00 €	+ 29 300.00 €	32 500.00 €
DEPENSES				
615221	BATIMENTS PUBLICS	30 000.00 €	44 800.00 €	74 800.00 €
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	83 200.00 €	- 10 000.00 €	73 200.00 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	12 000.00 €	- 2 500.00 €	9 500.00 €

6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 000.00 €	- 1 500.00 €	8 500.00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	15 327.21 €	- 1 500.00 €	13 827.21 €

N°90/2017

Objet : Divers.

- Madame DIEBOLD Cindy fait part au conseil du rapport annuel d'activité du SICTOMME pour l'exercice 2016.
- Monsieur le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble n'accordant plus d'aide à l'Association Générale des Familles pour la réalisation et l'impression du bulletin familial « ICI », le versement de la subvention à hauteur de 2 048 € serait à la charge de la Commune. Le Conseil Municipal, après délibération et, 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. GEORG Jacques) et 1 voix CONTRE (M. MEYER Marc) approuve le versement de la subvention à l'Association Générale des Familles. Les dons des administrés seront toujours les bienvenus.
- Suite à la requête d'une assistante sociale de Wasselonne de trouver un logement à une personne du village sans domicile fixe, Monsieur le Maire propose au Conseil de louer l'appartement de la Vogésia, libre depuis le 1^{er} août 2017, en contractant un bail précaire d'un an. M. MEYER propose de cloisonner l'appartement.
- Une réflexion est également en cours sur le devenir d'une famille de Romanswiller qui occupe actuellement un logement insalubre.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'inauguration de l'ancienne Synagogue aura lieu le dimanche 1^{er} octobre à 10h30. Pour pallier au manque de place dans la Synagogue, des tonnelles seront installées devant celle-ci et le bâtiment du Crédit Mutuel pour servir le verre de l'amitié.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil que les élèves de l'école de Marine de Strasbourg participeront à la cérémonie du 11 novembre 2017.
- Divers.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,
M. le Maire lève la séance.*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN